

Commune de PUJOLS
Compte-rendu du Conseil municipal du 18 mai 2022

Le 18 mai 2022 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2022.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ (présent à partir de la délibération n°CM.2022/35), Mme Josiane VERGA, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, M. Eric TOFFOLI, M. Hammoud OUATIZERGA.

Procurations : Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT à Mme Sylvie CASTAING, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. André BRUNET à Mme Muriel ORGIBET, M. Marc GALINOU à Mme Josiane VERGA, Mme Catherine ARTISIÉ à Mme Pascale LAMOINE.

Secrétaire de séance : M. Cédric DA SILVA.

Absent excusé : M. Philippe BOURNAZEL.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la démission de Monsieur Hubert IGER de ses fonctions de conseiller, Monsieur le Maire annonce l'intégration de Monsieur Philippe BOURNAZEL au sein de l'assemblée.

Délibération n° CM.2022/31

Eclairage public – Arrêt de l'éclairage public en nocturne – Pérennisation du dispositif

Rapporteur : Pierre SILVA

Dans le cadre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, lors du conseil municipal du 18 mai 2021, avait été acté par délibération N°2021/22 le dispositif de l'arrêt de l'éclairage public en nocturne, à caractère expérimental sur un an.

Cette expérience s'est avérée concluante. C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'assemblée de pérenniser ce système, avec toutefois une petite modification : pour le village médiéval, durant la période hivernale, l'éclairage public pourrait être éteint de minuit à 5 h (en lieu et place de 23 h à 5 h) et, pour la période estivale allant du 1^{er} avril au 30 septembre, l'éclairage public pourrait être éteint de 1 h à 5 h, afin de répondre aux besoins des commerces de restauration présents dans le vieux bourg. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Aussi, il est proposé à l'assemblée la délibération suivante :

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue compte tenu de la quasi absence de fréquentation des voies communales ;

Considérant les économies d'énergie afférentes,

Il est proposé de pérenniser les conditions d'extinction nocturne sur le périmètre de la commune, dans les conditions définies ci-après.

Sur la Commune de Pujols, l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5 h du 1^{er} octobre au 31 mars, et de minuit à 5 h du 1^{er} avril au 30 septembre. Dans le vieux bourg, l'éclairage public sera éteint de Minuit à 5 h du 1^{er} octobre au 31 mars et de 1 h à 5 h du 1^{er} avril au 30 septembre.

L'éclairage public sera maintenu sur les secteurs suivants :

- Rond-point du Campanile,
- Portes de Pujols,
- Avenue du Camp d'Alaric
- Avenue du Général de Gaulle.

Cette décision fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse.

M. SILVA présente les nouveaux horaires d'extinction nocturne, avec des plages légèrement augmentées pour le bourg. A Mme MENAGER qui se plaint des incivilités dans le bourg favorisé par l'éclairage public, M. SILVA rappelle qu'avant l'été 2021, cet éclairage était maintenu toute la nuit. Par contre, les dysfonctionnements constatés récemment sur le belvédère de Sainte-Foy et sous la halle vont être régularisés rapidement. Il précise aussi à Mme ORGIBET, que pour des raisons techniques liées au matériel actuellement en place, il ne sera pas possible dans l'immédiat de réguler l'extinction d'un lampadaire sur deux au niveau du camp d'Alaric et de l'avenue du Général De Gaulle. De plus, il assure que, bénéficiant de prix bloqués grâce au marché groupé, la commune se trouve pour l'instant relativement protégée des augmentations tarifaires récentes. Par ailleurs, le remplacement des points lumineux par des ampoules LED devrait permettre une économie de l'ordre de 25 000 euros par an. Economie qui sera significativement renforcée par l'extinction nocturne proposée.

A cela, M. le Maire apporte un complément d'information, soulignant que ces économies liées à l'éclairage public seront surveillées de près, tant sur les volumes (kWh) que sur les finances (euros). La municipalité s'est engagée à prendre toute sa part sur les enjeux climat et énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de façon pérenne selon les conditions définies ci-après :

Sur la Commune de Pujols, l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5 h du 1^{er} octobre au 31 mars, et de minuit à 5 h du 1^{er} avril au 30 septembre. Dans le vieux bourg, l'éclairage public sera éteint de Minuit à 5 h du 1^{er} octobre au 31 mars et de 1 h à 5 h du 1^{er} avril au 30 septembre.

L'éclairage public sera maintenu sur les secteurs suivants :

- Rond-point du Campanile,
- Portes de Pujols,
- Avenue du Camp d'Alaric
- Avenue du Général de Gaulle.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés corrélatifs qui préciseront les modalités d'application, en particulier les horaires dédiés, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation.

Délibération n° CM.2022/32

Territoire Energie 47 (TE 47) – Programme Rénovation Led 2022 – Lotissements Benet et Poil Rouge-Avenue Camp d'Alaric-Côte du Mont Pujols et Avenue Saint-Antoine
Fonds de concours d'investissement

Rapporteur : Pierre SILVA

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un Equipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxe de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C., par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C. ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public « Rénovation LED 2022 » qui consistent à remplacer l'éclairage classique par du LED sur une partie de la commune, à savoir sur les secteurs suivants : les lotissements Benet et Poil Rouge, l'avenue du Camp d'Alaric entre la Côte du Mont Pujols et la sortie d'agglomération, la Côte du Mont Pujols, la Place de la Mairie et une partie de l'avenue de Saint-Antoine (aire du Serpolet).

Cette opération de modernisation participera aussi aux économies de dépenses de fonctionnement et à l'optimisation de la gestion de l'éclairage public.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 106 726,80 € HT, 128 072,16 € T.T.C. est proposé comme suit :

- contribution de la commune : 64 192,42 € H.T.
- prise en charge par TE 47 : 63 879,74 € T.T.C.

Le Maire propose donc que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 64 192,42 € H.T. Le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour le programme d'éclairage public Rénovation LED 2022 sur les sites précités pour un montant plafonné à 64 192,42 € H.T. ;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;

PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de cette opération.

Délibération n° CM.2022/33

Territoire Energie 47 (TE 47) – Eclairage du stade de rugby – Programme Led 2022
Attribution d'un fonds de concours d'investissement

Rapporteur : Pierre SILVA

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un Equipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxe de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C., par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C. ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

Toujours dans cette volonté d'optimisation des dépenses et d'économies d'énergie, dans le même cadre juridique et financier que pour la délibération précédente, la commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public permettant de remplacer par du LED l'éclairage classique du stade.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 11 605,59 € HT, 13 926,71 € T.T.C., est proposé comme suit :

- contribution de la commune : 6 963,35 € H.T.
- prise en charge par TE 47 : 6 963,36 € T.T.C.

Le Maire propose donc que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 6 963,35 € H.T. Le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour le remplacement en LED de l'éclairage classique du stade de rugby, et ce pour un montant plafonné à 6 963,35 € H.T. ;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;

PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de cette opération.

Délibération n° CM.2021/34

Marchés de services d'Assurances – Renégociation à effet du 1^{er} janvier 2023
Marché à procédure adaptée

Rapporteur : Sylvie CASTAING

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés d'assurances ci-après arrivent à échéance le 31 décembre 2022 :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Flotte automobile
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

Compte tenu de l'impact financier, il vous est proposé la renégociation des assurances et le lancement d'une consultation pour la mise en place des nouveaux contrats d'assurance à effet du 1er janvier 2023, pour une durée de quatre années.

Il est précisé que cette renégociation aura lieu en respect du Code de la Commande Publique, sur la base d'une procédure adaptée d'un montant estimé supérieur à 40 000 € et inférieur à 90 000 € pour 5 lots :

- Lot n° 1 - Responsabilité civile
- Lot n° 2 - Dommages aux biens
- Lot n° 3 - Flotte auto et auto-mission
- Lot n° 4 - Protection juridique
- Lot n° 5 - Protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la renégociation des contrats.

Questionnée par Mme VERGA sur les économies espérées, Mme CASTAING rappelle que les dépenses actuelles s'élèvent à 39 000 euros par an. Elle attend des économies significatives sur un même périmètre de protection. Sans toutefois pouvoir les préciser avant la fin du marché.

M. le Maire insiste sur le fait que cette démarche d'économie s'inscrit dans une politique plus globale de révision de tous les contrats, abonnements et autres cotisations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RENEGOCIE les contrats d'assurance de la collectivité,

RETIENT la procédure suggérée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

Délibération n° CM.2022/35

Acquisition et installation de bornes rétractables – Marché à procédure adaptée **Attribution du marché à l'entreprise**

Rapporteur : Pierre SILVA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° CM.2022/29 en date du 22 mars 2022 autorisant le lancement de la consultation pour l'acquisition et l'installation de bornes rétractables en entrée de bourg.

Le règlement de consultation posait les critères de pondération suivants :

- 60 % Valeur technique de l'offre
- 40 % Prix des prestations

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché à procédure adaptée a été lancé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics AMPA le 26 avril 2022. La date de remise des offres était fixée le 10 mai 2022. La commission ad hoc chargée d'analyser les offres s'est réunie le 18 mai à 9 h. Elle propose donc au Conseil municipal le soir son analyse, le nom de l'entreprise pressentie ainsi que le montant ferme du marché proposé.

Ainsi, après présentation de l'analyse par la commission réunie le 18 mai 2022, l'entreprise retenue est ELECTROMONTAGE SA, basée à Estillac, pour un montant de 39 840,58 € H.T., soit 47 808,70 € T.T.C.

Au nom des habitants du bourg, Mme MENAGER lit une déclaration d'opposition au projet. Ses principaux reproches reposent sur le refus des résidents d'être enfermés dans le village ou exposés aux dysfonctionnements des bornes, ainsi que sur l'absence de consultation préalable mettant à mal la démocratie participative. En alternative, elle propose d'installer les mêmes types de potelets que ceux déjà en place par exemple sous la porte Saint-Nicolas. Ces nouveaux potelets seraient alors localisés en début et en fin de la rue de la citadelle. Enfin, elle regrette aussi un manque de verbalisation pour faire respecter la réglementation.

M. ROUGE regrette à son tour le manquement à la démocratie participative, l'insuffisance de verbalisation et propose d'aller moins vite dans la procédure.

En réponse, M. SILVA et M. le Maire rappellent que la décision du projet a été votée à l'unanimité au conseil municipal précédent. Celui d'aujourd'hui doit valider le choix de l'entreprise retenue sur avis de la commission ad hoc suite aux candidatures reçues dans le marché à procédure adaptée. Ils précisent que le dispositif mis en place permettra, en complément de la verbalisation, de mieux faire respecter la réglementation en vigueur. Cette dernière, plusieurs fois mise à jour depuis plus de 20 ans, est insuffisamment respectée ... Elle sera rediscutée à la réunion publique prévue le mardi 31 mai prochain. Ainsi, pourront être adaptés les périodes et les horaires régulant la circulation limitée, afin de sécuriser et piétonner le bourg. Pourra aussi être discuté le fonctionnement global des bornes et des cartes pour chaque habitant. Enfin, Monsieur le Maire, après avoir rappelé que les bornes amovibles avaient déjà été suggérées lors de réunions publiques avec les villageois avant la crise sanitaire, reconnaît qu'il a manqué une réunion préalable sur ce projet précis. Mais, avec M. SIMONET, il conclut : ce ne sont pas les bornes qui feront le règlement, mais le règlement qui commandera le fonctionnement des bornes. Il invite en conséquence les habitants et commerçants du bourg à venir à la réunion publique pour défendre leurs propositions d'aménagement du règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour,
2 voix contre (Mme MENAGER et M. BRUNET) et 5 abstentions (Mme VERGA et sa
procuration, Mme ORGIBET, M. ROUGÉ, M. TOFFOLI)**

ACCEPTE de confier le marché d'acquisition et installation de bornes rétractables en entrée de bourg pour un montant global de 39 840,58 € H.T., soit 47 808,70 € T.T.C. à l'entreprise ELECTROMONTAGE SA,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ces travaux,

DIT que les crédits correspondant aux travaux sont régulièrement inscrits au Budget Primitif 2022 opération 1016 article 2188,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2022/36

Subventions aux associations et cotisations 2022

Rapporteur : Cédric DA SILVA

Sur proposition des commissions municipales compétentes, et après avis de la Commission municipale des finances du 9 mai 2022, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement de l'exercice 2022 aux associations œuvrant sur le territoire communal et sur le versement des cotisations aux organismes auxquels la Commune adhère, précisées dans les tableaux suivants :

| ASSOCIATIONS LIEES A L'ECOLE : SUBVENTIONS | 2022 |
|--|-------------------|
| ASSOCIATION CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES DE PUJOLS (APE) | 250,00 € |
| OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE PETIT-TOUR | 1 800,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE PETIT-TOUR | 1 000,00 € |
| ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE | 200,00 € |
| SOUS-TOTAL | 3 250,00 € |

| ASSOCIATIONS SOCIALES : SUBVENTIONS | 2022 |
|--|--------------------|
| LES AINES DU MONT PUJOLS | 600,00 € |
| ALLIANCE 47 | 150,00 € |
| 1 000 et 1 REVES D'ENFANTS | 150,00 € |
| UNA PUJOLS | 8 000,00 € |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR | 700,00 € |
| MAISON DES FEMMES | 1 100,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE 47 | 700,00 € |
| SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS | 700,00 € |
| SOS SURENDETTEMENT | 900,00 € |
| VMEH | 200,00 € |
| PAS A PAS | 500,00 € |
| FRANCE ADOT 47 | 150,00 € |
| SOUS-TOTAL | 13 850,00 € |

| ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTIONS | 2022 |
|---|--------------------|
| ASS MODELISME FERROVIAIRE PUJOLAIS ET VILLENEUVOIS | 350,00 € |
| ASS MODELISME FERROVIAIRE PUJOLAIS ET VILLENEUVOIS (subvention exceptionnelle) | 150,00 € |
| ASS P'ART'AGE PUJOLAIS | 450,00 € |
| ASS DES 4 CANTONS-RADIO 4 | 450,00 € |
| COMITE DES FETES DE PUJOLS / COULEURS DU MONDE | 5 000,00 € |
| CULTURA ITALIANA | 400,00 € |
| LES AMIS DE PUJOLS | 800,00 € |
| LES AMIS DE PUJOLS (subvention exceptionnelle festival de jazz) | 600,00 € |
| PIXELS PHOTO | 500,00 € |
| PIXELS PHOTO (subvention exceptionnelle) | 150,00 € |
| COMITE DE JUMELAGE ITALIEN PUJOLS/SALA BAGANZA | 500,00 € |
| PUJOLS SPORT SENIOR SANTE | 200,00 € |
| ART EN FETE | 1 000,00 € |
| SOUS-TOTAL | 10 550,00 € |

| ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTIONS | 2022 |
|---|-------------|
| ASS BASKET CLUB PUJOLAIS | 3 000,00 € |
| ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 400,00 € |
| ASS SPORT CLUB PUJOLAIS TENNIS | 800,00 € |
| BOULE PUJOLAISE | 500,00 € |
| HARMONIE ET BIEN-ETRE | 400,00 € |
| PUJOLS RANDO NATURE 47 | 1 500,00 € |
| TAEKWONDO PUJOLAIS | 850,00 € |
| PUJOLS SPORT SENIOR SANTE | 800,00 € |
| UNION CYCLO SPORTIVE PUJOLAISE | 1 200,00 € |
| UNION SPORTIVE PUJOLS XIII | 2 500,00 € |
| PUJOLS FUTSAL CLUB | 300,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| ASS STE DE CHASSE COMMUNALE DE PUJOLS | 850,00 € |
| ASS STE DE CHASSE DE CAMBES | 300,00 € |
| BE YOGA | 250,00 € |
| CLUB OMNISPORTS (course de Pâques 2022) | 6 000,00 € |
| SOUS-TOTAL | 19 650,00 € |

| AUTRES ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS | 2022 |
|--|-------------------|
| A.N.A.C.R. | 150,00 € |
| F.N.A.C.A. DE VILLENEUVE/LOT | 150,00 € |
| PG-CATM | 150,00 € |
| MVCG MIDI-PYRENEES | 150,00 € |
| COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS | 150,00 € |
| ASA DE VILLENEUVE SUD | 500,00 € |
| HORIZON VERT | 800,00 € |
| SOUS-TOTAL | 2 050,00 € |

| ORGANISMES : COTISATIONS | 2022 |
|--|-------------------|
| ASSOCIATION DES MAIRES 47 | 938,00 € |
| CAUE 47 | 300,00 € |
| LES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE | 250,00 € |
| LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France | 4 800,00 € |
| FONDATION DU PATRIMOINE | 230,00 € |
| SOUS-TOTAL | 6 518,00 € |

L'association Pujols Initiatives et l'association du Club d'échecs des 4 cantons n'ont pas demandé de subvention cette année.

Proches ou membres du bureau d'une association pujolaise, Mme Patricia BRIAND et Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT ne participent pas au vote de cette délibération.

Interrogés par Mme VERGA sur les associations "ASA de Villeneuve sud" et "Horizon Vert", M. DA SILVA et M. le Maire précisent que la première soutient l'irrigation agricole et la seconde organise un salon de l'écologie, dont le format change cette année avec une manifestation sur Pujols en décembre. L'instruction de leurs demandes de subventions a été réalisée directement par la commission des finances. Pour les années suivantes, la commission développement durable s'occupera d'Horizon Vert.

A Mme MENAGER qui estime que sont trop élevées la subvention accordée au Club Omnisport pour la course cycliste et la cotisation à l'association des "Plus Beaux Villages de France" (PBVF), M. le Maire rappelle que ces deux participations ont diminué respectivement de moitié pour le club et de 2 000 euros pour les PBVF. Il défend l'intérêt de maintenir la course cycliste de Pâques et le label PBVF, lesquels participent à l'identité de Pujols. Enfin, avec M. DA SILVA, il remercie tous les bénévoles qui font vivre Pujols au travers des 48 associations soutenues par les 50 000 euros de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de suivre les propositions, récapitulées dans la liste ci-dessus, qui ont été formulées par la commission des finances, et attribuées aux associations œuvrant sur le territoire communal ainsi qu'aux organismes auxquels la Commune adhère, pour un montant total de 55 868 €,

PORTE les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget communal.

Délibération n° CM.2022/37

Projet bas de Pujols – Création d'un site sportif ouvert sur Malbentre
Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Rapporteur : Cécile DURGUEIL

Par délibération N°2021/87, le Conseil municipal du 14 décembre 2021 avait adopté le projet de création d'espaces sportifs et de loisirs sur le bas de Pujols pour une opération alors évaluée à 183 288 € HT, 219 945 € TTC. Elle avait également autorisé la demande de financement DETR DSIL auprès de l'Etat.

Après diverses recherches de financements, il s'avère que l'ANS, l'Agence Nationale du Sport, peut également financer ce type d'opération. Celle-ci souhaite cependant qu'une délibération spécifique la nommant expressément soit prise, elle nous sollicite en outre pour que l'assiette financière du projet soit recalibrée en fonction de l'éligibilité des dépenses.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé au conseil municipal cette nouvelle délibération, inspirée de la précédente, mais ajustée aux demandes de ce financeur, et plus précise, la réflexion ayant avancé sur les contours du projet.

Dans le cadre du développement équilibré de sa politique sportive et de loisirs, la commune souhaite offrir un espace récréatif à sa population avec notamment, la construction d'un citystade et diverses aires d'activités physiques (fitness, ping-pong, pétanque...).

Cet espace sera en libre accès pour les enfants, les jeunes et les adultes, hormis sur certaines plages horaires dédiées à divers acteurs de la commune.

Une convention encadrera le partenariat avec ces différents acteurs et organisera l'attribution de créneaux de réservation selon un calendrier établi du 1er septembre au 30 juin de chaque année. Les partenaires potentiels ainsi identifiés seraient les écoles communales, l'accueil périscolaire, la Maison Familiale Rurale, les associations sportives ou celles œuvrant dans la santé par le sport (tel que l'association ReSantez-vous) ou encore celles travaillant dans le milieu du handicap.

Situation du projet :

L'espace sportif et de loisirs se situe Rue Bir-Hakeim, à côté de la résidence intergénérationnelle, devant la piscine de Malbentre, contre la voie verte cyclable, sur une parcelle d'une superficie de 2 535 m².

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Installer des nouveaux équipements au sein d'un quartier en plein développement,
- Favoriser la pratique sportive de loisirs et la santé,
- Offrir un espace inclusif de vie, d'échanges et de relations intergénérationnelles,
- Favoriser la mixité et l'intégration sociale.

Le projet pourrait se détailler comme suit :

- 1 - un citystade d'une superficie de près de 300 m², permettant la pratique du football, du handball, du tennis, du basket, du volley, et du badminton,
- 2 - une zone de fitness,
- 3 - une table de ping-pong en béton,
- 4 - un terrain de pétanque.
- 5 - des toilettes, avec aménagement pour Personnes à Mobilité Réduite.

L'accès à l'espace de loisirs et de sports est également prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût du projet pourrait se définir comme suit :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Création d'un Citystade | 69 312,00 € |
| Agrès fitness | 3 334,00 € |
| Table Ping-Pong | 1 700,00 € |
| Création du terrain de pétanque | 3 334,00 € |
| Toilettes Automatiques | 29 900,00 € |
| Travaux VRD | 8 334,00 € |
| Total H.T. | 115 914,00 € |

Le taux de subvention possible varie de 50 à 80%. N'ayant à ce jour pas d'autre subvention sur cette opération, il vous est proposé de demander 80%.

Sans débat, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre (M. BRUNET)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de l'Agence Nationale du Sport pouvant aider la Commune à financer cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2022/38

Constitution d'un groupement de commandes pour « la location et maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de rationaliser les coûts et la gestion administrative, il est proposé à la Commune de Pujols de se grouper avec la CAGV et les communes de l'agglomération pour lancer une unique consultation afin de répondre aux besoins de location et de maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie.

Les besoins en reprographie pour notre commune font déjà l'objet de marchés en cours :

➤ un contrat signé le 01/04/2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/03/2022, reconduit par tacite reconduction jusqu'au 31/03/2023 pour les copieurs Mairie (2 appareils), la bibliothèque et l'école élémentaire. Les conditions de résiliation sont de trois mois avant échéance.

➤ un contrat signé le 25/10/2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 25/10/2021, reconduit par tacite reconduction jusqu'au 24/10/2023 pour le copieur de l'école maternelle. Les conditions de résiliation sont également de trois mois avant échéance.

Il s'agit pour l'instant de donner un accord de principe. Si, pour les futurs marchés, la Commune rejoint effectivement ce groupement de commande, la Commune intégrera ces nouveaux contrats à la date souhaitée, selon ses besoins. A préciser cependant : ce sont des marchés de cinq ans.

A noter également : la CAGV ne prend pas de commission dans l'opération.

Considérant que la réglementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces groupements, qui ont pour vocation de rationaliser les achats, présentent un intérêt économique ;

Considérant que la Ville de Pujols et les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont des besoins communs pour la location et la maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie pour leurs services ;

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Pujols et les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour cette même famille d'achats présente un intérêt ;

Considérant que ce groupement, qui sera constitué, pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement devant centraliser les besoins ;

Considérant qu'à ce titre, la CAGV procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que les contrats conclus dans le cadre de ce groupement intègrent l'intervention de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive,

A Mme VERGA qui s'interroge sur les achats liés à cette convention, M. le Maire souligne le rôle de coordonnateur du groupement. Ce dernier, grâce aux marchés groupés, pourra obtenir des prix plus intéressants et garantir sur une durée de cinq ans. Les communes pourront ensuite, selon leurs besoins, bénéficier de prestations aux tarifs ainsi obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes entre la CAGV et la Ville de Pujols concernant la location et la maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la CAGV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la Ville sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville est partie prenante et à les inscrire au budget.

Délibération n° CM.2022/39

Association Ecran Livradais – Convention Cinéma sous les Etoiles 2022

Rapporteur : Patricia BRIAND

Comme chaque année, dans le cadre de la programmation des animations estivales, une séance de cinéma de plein air est prévue le lundi 22 août 2022 dans le bourg, en partenariat avec l'association Ecran Livradais – Cinéma l'Utopie.

Cette manifestation intitulée « Cinéma sous les Etoiles » nécessite l'intervention d'une convention entre ladite association qui assurera la projection du film et la Commune de Pujols.

Le projet de convention, soumis à l'approbation de l'assemblée, détermine les moyens matériels et financiers à mettre en œuvre et les engagements mutuels.

Le coût d'une séance est de 1 200,00 € T.T.C. La participation communale sera de 900,00 € T.T.C. sous réserve de l'attribution d'une subvention par la C.A.G.V. de 300,00 € T.T.C., versée directement à l'association Ecran Livradais.

A titre d'information, une option est aujourd'hui posée pour deux films : « Donne-moi des Ailes », ou « Le Peuple Loup ».

En réponse à M. ROUGÉ, M. le Maire rappelle au conseil que l'année dernière, une soixantaine de personnes avait profité de cette soirée cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention devant intervenir entre l'association Ecran Livradais et la Commune de Pujols pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

PORTE les crédits afférents au budget communal 2022, soit 900,00 € TTC.

Délibération n° CM.2022/40

Eté 2022 – Organisation d'un spectacle de Janouille

Rapporteur : Patricia BRIAND

Il est proposé à l'assemblée d'organiser un spectacle avec Janouille et un troubadour, en soirée le vendredi 12 août 2022 dans le bourg médiéval.

Cette prestation intervient par le biais d'un contrat pour un montant de 550 €, toutes charges incluses.

Il est d'usage que l'organisateur de la manifestation prévoit de fournir les repas et les boissons aux artistes, à savoir pour deux personnes.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'organisation d'un spectacle avec Janouille aux conditions citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du présent contrat,

PORTE les crédits afférents au budget communal 2022, soit 550 € TTC.

Délibération n° CM.2022/41

**Marchés nocturnes « Soirées gourmandes estivales » et Fête de la Musique
Nouvelle tarification – Année 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de reconduction des marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », pour la période estivale 2022.

Les formes et conditions de l'organisation de ces marchés gourmands proposées sont les suivantes, à savoir :

➤ **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août, de 18 h à 23 h 30.

➤ **Périmètre de ces marchés nocturnes** :

- Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
- Espace public de la Place Sainte-Foy
- Espace public de la Rue de la Citadelle
- Belvédère de l'Abbé Gerbaud

➤ **Montants des droits de place** :

Il vous est proposé de les actualiser, et par voie de conséquence d'autoriser une hausse tarifaire, déterminée comme suit :

- 250,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2022 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 60 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes,

- gratuit pour les bars et restaurants du bourg jusqu'à 2 mètres linéaires et 60,00 € par mètre supplémentaire,

- 30,00 € la soirée pour 2 mètres linéaires pour les commerçants « volants » non alimentaires.

Il est proposé à l'assemblée d'établir un forfait de 35,00 € pour la saison aux exposants qui souhaitent une puissance électrique de plus de 3 kVA (établi sur la base de la consommation électrique des années précédentes).

De plus, il est proposé à l'assemblée de fixer pour les associations pujolaises les mêmes montants des droits de place que les bars et restaurants, à savoir :

- gratuit jusqu'à 2 mètres linéaires et 60,00 € par mètre supplémentaire.

Par ailleurs, il sera organisé une Fête de la Musique dans le bourg le vendredi 24 juin dans un format "traditionnel", c'est-à-dire ouvert aux artistes amateurs volontaires. Pour cette soirée, il vous est proposé comme les années précédentes d'appliquer les tarifs des marchés gourmands et la gratuité des bornes électriques utilisées.

M. ROUGÉ regrette l'augmentation des tarifs sur une année particulièrement compliquée pour les exposants. De principe, il aurait préféré reporter d'un an cette décision.

M. SILVA rappelle que ces tarifs concernent l'ensemble des neuf soirées de la saison. Relativement modestes, ils ne couvrent qu'une petite part des dépenses assumées par la commune.

En réponse à M. TOFFOLI qui souhaiterait un geste plus conséquent à l'égard des restaurateurs du bourg, M. le Maire précise qu'en fait, leurs stands ne dépassent pas les deux mètres linéaires gratuits pour eux. Il complète l'intervention de M. SILVA en évoquant le surcoût lié à la gestion du pass sanitaire de l'année dernière qui avait été complètement assumé par la municipalité.

M. DA SILVA propose de constituer un groupe ad hoc pour retravailler ces tarifs pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme VERGA et sa procuration, Mme ORGIBET et sa procuration, M. ROUGÉ et M. TOFFOLI)

ADOpte pour la période estivale 2022, selon les formes et conditions précisées ci-dessus, les marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », ainsi que la Fête de la Musique,

ARRETE les nouveaux tarifs présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier.

Délibération n° CM.2022/42

Marchés Gourmands 2022 – Prestations des artistes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour animer les marchés gourmands 2022, il est proposé à l'assemblée d'adopter les prestations suivantes :

Marchés nocturnes 2022 « Soirées gourmandes estivales »

| DATES | 6 juillet | 13 juillet | 20 juillet | 27 juillet | 3 août | 10 août | 17 août | 24 août | 31 août |
|---|-----------|-------------|------------|---------------|----------------|---------------|-------------------|-----------------------------|---------------|
| GROUPE | Kaprice | José FERRER | David LION | Pascal CHATEL | Les Brigadiers | Pascal CHATEL | Les Histoires d'A | Les Polissons de la Chanson | Pascal CHATEL |
| NBRE PERS | 2 | 1 | 1 | 1 | 4 | 1 | 3 | 3 | 1 |
| CACHET NET DES ARTISTES MONTANT HORS CHARGES SOCIALES | 250 € | 250 € | 250 € | 300 € | 300 € | 300 € | 450€ | 400 € | 300 € |

Les boissons et repas des groupes seront comme d'habitude à la charge des exposants. Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée de verser 300 € à Couleurs du Monde pour les repas le soir de leur prestation.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les prestations présentées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier,
PORTE au budget 2022 les crédits afférents.

Délibération n° CM.2022/43

Collection de recueils de poésies de M. Jean FABRE – Donation à la Municipalité

Rapporteur : Patricia BRIAND

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 931 du Code Civil,

Madame Colette FABRE et Madame Janine FABRE épouse LECOMTE, filles de Monsieur Jean FABRE, poète et personnalité bien connue à Pujols, proposent de faire don des cahiers dactylographiés de leur défunt père.

Madame Martine GOMEZ, compagne de Monsieur FABRE, a également transmis son accord écrit. La valeur de ces recueils n'est pas définie.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter ce don de recueils de poésies, sous réserve de la condition suivante :

➤ la Mairie de Pujols s'engage, en qualité de propriétaire, à conserver ces recueils de poésies. Il est convenu que les livrets répertoriés soient en unique consultation à la médiathèque municipale de Pujols (pas de possibilité de prêt).

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la donation des recueils de poésies de Madame Colette FABRE et Madame Janine FABRE épouse LECOMTE, avec accord écrit de Madame Martine GOMEZ, aux conditions ci-dessus précitées,
MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié afférent,
MANDATE Maître ROLLE, notaire à Villeneuve-sur-Lot, pour l'établissement de cet acte,
PORTE à la charge de la Commune les frais notariés afférents.

M. le Maire rend hommage à Jean FABRE, ancien conseiller municipal, occitaniste et poète Pujolais talentueux. Il propose d'organiser avec le bibliothécaire une petite cérémonie de remerciements à la famille.

Puis, avec Mme BRIAND et M. DA SILVA, il répond à Mme MENAGER qui s'inquiète de la fête de la bière, programmée à la mi-août.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Elections législatives des 12 et 19 juin 2022 :
M. le Maire précise la tenue de tableaux de présence pour les cinq bureaux de vote. Il souligne le fait qu'il s'agit d'une obligation du conseiller municipal. Il remercie par avance de signaler aux services le cas échéant l'impossibilité d'assumer la mission, cette impossibilité devant reposer sur des motifs majeurs. M. le Maire relance les membres de la commission de contrôle des listes électorales des jours prochains, afin que le quorum soit assuré.
- Samedi 11 juin 2022 : Soirée italienne Sala Baganza
L'invitation est lancée à tous les conseillers municipaux.
- PIM printemps 2022 : le PIM sera distribué dans les jours qui viennent et sera accompagné du programme des expositions et des événements culturels.

M. SILVA :

- Mardi 31 mai 2022 à 19 h 30 : réunion publique avec les habitants du bourg. Cette réunion portera notamment sur le sujet des bornes amovibles.
Monsieur SILVA précise que cette réunion a été reportée suite à une annulation de dernière minute.
- Jeudi 2 juin 2022 - Eclairage public : auront lieu des essais nocturnes de mise en valeur du patrimoine dans le vieux bourg en collaboration avec le syndicat Territoire d'Energie 47.

Mme MALTAVERNE :

- 14 juin : halte de la ronde cycliste des écoles (USEP) au niveau de la salle du Palay à midi pour un pique-nique.
- 20 juin, 14 h 30 à la Mairie : cérémonie de Remise des livres aux élèves de CM2
- 24 juin 2022 : kermesse de l'école maternelle
- 27 et 28 juin, 18 h : fête de l'école élémentaire

Mme LAMOINE :

- Samedi 25 juin 2022 : journée nature propre.

Madame LAMOINE rappelle les deux opérations publiques de nettoyage nature par an, en automne et avant l'été. Pour ce printemps, la Commune s'associe à la manifestation du Conseil Départemental. Dans ce cadre, une intervention des animateurs de tris est prévue à l'école, puis les enfants participeront au nettoyage de la nature.

- Opération « concours des maisons fleuris » : l'opération est lancée.

Prise de parole de la presse

M. le Maire répond aux trois questions posées par M. DOSSAT :

- L'éclairage public en LED concerne bien le remplacement des points lumineux du stade d'entraînement.
- La réunion du 31 mai prochain avec les habitants et commerçants du bourg sera publique.
- C'est bien la municipalité qui organise la fête de la bière de cet été.

Prise de parole du public

M. BERNAZZOLI, au nom des habitants du bourg, soutient la position exprimée lors du conseil par Mme MENAGER. Il s'inquiète aussi des rodéos sauvages survenant parfois dans le village. Une autre villageoise rappelle que l'arrêté réduisant particulièrement la circulation sur la période estivale, ne concerne actuellement pas la rue du temple. M. le Maire invite tous les habitants et plus largement, tous ceux que cela intéresse, à venir présenter leurs propositions lors de la réunion du 31 mai prochain. Les restaurateurs du Pianothé auraient souhaité un autre moment pour cette réunion qui est peu compatible avec leur activité. S'ensuit une polémique entre eux et M. SILVA que stoppe M. le Maire. Les cas particuliers ne devant pas être réglés en public. Il rajoute qu'une réunion complémentaire avec les restaurateurs sera possible si besoin. Enfin, M. SILVA, confirme que les bornes n'empêcheront pas le passage des deux roues.

M. OZANNE exprime, au nom de la profession qu'il représente, un certain scepticisme quant au bénéfice à attendre de la fête de la bière pour les restaurateurs du bourg.

La séance est levée à 21 h 10.